



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 07/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du déféré préfectoral devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Vu l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971, modifié par l'article 51 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu la notification faite à la commune de Vif, en date du 7 décembre 2022, par le greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un déféré préfectoral relatif à l'annulation de l'acte de vente signé le 2 mai 2022 par la commune de Vif et SCCV Prairies du Breuil ;

Le Maire

DÉCIDE

De mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, Miniparc Polytec – Immeuble Alizés – 32 rue des Berges – 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du déféré préfectoral devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Vif (requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 25 novembre 2022).

De signer la convention d'honoraires annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 13 janvier 2023
Par délégation du Conseil Municipal,



Guy GENET